

Les fiches pratiques du SPAgri

Adjointes techniques

Le corps des adjointes techniques, fonctionnaires de catégorie C, est composé de 3 grades :

- adjoint technique (11 échelons : suppression du 12^e échelon à compter du 1^{er} janvier 2022) ;
- adjoint technique principal de 2^e classe (12 échelons) ;
- adjoint technique principal de 1^{re} classe (10 échelons).

Ce document présente :

- les textes de référence propres à ce corps de fonctionnaires ;
- les modes d'accès à ce corps et à ses différents grades (concours, examens, passage au choix...) ;
- l'échelonnement indiciaire de chaque grade de ce corps.

► Document SPAgri / MB / droits réservés

Mise à jour le 15 janvier 2024

Textes de référence

[Décret 2016-580 du 11 mai 2016](#) relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État, modifié par le [décret 2021-1834 du 24 décembre 2021](#), modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État et portant attribution d'une bonification d'ancienneté exceptionnelle.

- *Le décret susvisé du 24 décembre 2021 est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2022.*

[Décret 2021-1835 du 24 décembre 2021](#) fixant l'échelonnement indiciaire des corps et des emplois communs aux administrations de l'État et de ses établissements publics ou afférent à plusieurs corps de fonctionnaires de l'État et de ses établissements publics.

- *Ce décret est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2022.*

[Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023](#) portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation.

Modes d'accès au corps et aux grades

Grade 1 : adjoints techniques

Modes d'accès	Conditions requises
Sans concours	Sur avis de recrutement affiché 15 jours au moins avant la date limite des dépôts des dossiers. L'examen des dossiers est confié à une commission qui procède à la sélection des candidats. Les candidats retenus sont convoqués à un entretien. À l'issue de cet entretien, la commission arrête par ordre de mérite la liste des candidats aptes au recrutement.

Grade 2 : adjoints techniques principaux de 2^e classe

Modes d'accès	Conditions requises
Concours externe	Sur titres, ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme de niveau V (CAP, BEP) ou d'une qualification reconnue équivalente.
Concours interne	Ouvert aux fonctionnaires et agents contractuels des 3 fonctions publiques comptant au moins 1 an de services publics au 1 ^{er} janvier de l'année au titre de laquelle ces concours sont organisés. Des titres peuvent être exigés selon la spécialité ouverte au concours.
Examen professionnel	Ouvert aux agents relevant du grade d'adjoint technique, ayant atteint le 4 ^e échelon et comptant au moins 3 ans de services effectifs dans le grade d'adjoint technique.
Au choix	Parmi les adjoints techniques ayant atteint le 6 ^e échelon et comptant au moins 5 ans de services effectifs en cette qualité.

Grade 3 : adjoints techniques principaux de 1^{re} classe

Modes d'accès	Conditions requises
Au choix	Parmi les adjoints techniques principaux de 2 ^e classe, ayant atteint le 6 ^e échelon et comptant au moins 5 ans de services effectifs en cette qualité.

Grilles indiciaires

Les trois tableaux ci-dessous indiquent, pour chaque grade, l'échelonnement indiciaire, la durée nécessaire pour changer d'échelon et les indices (brut et majoré) associés à chaque échelon.

Grade 1 : adjoints techniques

Échelon	Durée	Au 1 ^{er} janvier 2022		Au 1 ^{er} juillet 2023		Indice majoré au 1 ^{er} janvier 2024
		Indice brut	Indice majoré	Indice brut	Indice majoré	
1	1 an	367	352	367	361	366
2	1 an	368	352	368	362	367
3	1 an	370	352	370	363	368
4	1 an	371	352	371	364	369
5	1 an	374	352	374	365	370
6	1 an	378	352	378	366	371
7	3 ans	381	352	381	367	372
8	3 ans	387	354	387	368	373
9	3 ans	401	363	401	371	376
10	4 ans	419	372	419	372	377
11	-	432	382	432	382	387

Grade 2 : adjoints techniques principaux de 2^e classe

Échel on	Durée	Au 1 ^{er} janvier 2022		Au 1 ^{er} juillet 2023		Indice majoré au 1 ^{er} janvier 2024
		Indice brut	Indice majoré	Indice brut	Indice majoré	
1	1 an	368	341	368	362	367
2	1 an	371	343	371	364	369
3	1 an	376	346	376	365	370
4	1 an	387	354	387	368	373
5	1 an	396	360	396	369	374
6	1 an	404	365	404	371	376
7	2 ans	416	370	416	372	377
8	2 ans	430	380	430	380	385
9	3 ans	446	392	446	392	397
10	3 ans	461	404	461	404	409
11	4 ans	473	412	473	412	417
12	-	486	420	486	420	425

Grade 3 : adjoints techniques principaux de 1^{re} classe

Échel on	Durée	Au 1 ^{er} janvier 2022		Au 1 ^{er} juillet 2023		Indice majoré au 1 ^{er} janvier 2024
		Indice brut	Indice majoré	Indice brut	Indice majoré	
1	1 an	388	355	388	368	373
2	1 an	397	361	397	370	375
3	2 ans	412	368	412	371	376
4	2 ans	430	380	430	380	385
5	2 ans	448	393	448	393	398
6	2 ans	460	403	460	403	408
7	3 ans	478	415	478	415	420
8	3 ans	499	430	499	430	435
9	3 ans	525	450	525	450	455
10		558	473	558	473	478